



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26027
2 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 1er JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre adressée le 25 juin 1993 par M. Mahommed Saïd Al-Sahaf,
Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant les
décisions prises par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661
lors de sa 94e séance tenue le 27 mai 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

LETTRE DATEE DU 25 JUIN 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE D'IRAQ

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les décisions injustes que font adopter certains Etats Membres au sein du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) dans le but de porter préjudice et de causer des difficultés au peuple iraquien, au mépris de toutes les valeurs et de tous les principes de la Charte des Nations Unies.

Les décisions prises par le Comité des sanctions lors de sa 94e séance tenue le 27 mai 1993, méritent qu'on s'y attarde car elles dénotent l'injustice, l'iniquité et l'arbitraire dont font preuve les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et le Japon à l'égard du peuple iraquien, en faisant obstacle, par toutes sortes de prétextes et d'arguments, à la livraison de produits humanitaires de première nécessité.

Un rapide examen des demandes rejetées par le Comité lors de cette séance permet de faire les constatations suivantes :

1. Les Etats-Unis se sont opposés à 20 demandes;
2. Le Royaume-Uni s'est opposé à 9 demandes;
3. La France s'est opposée à 7 demandes;
4. Le Japon s'est opposé à une demande.

En outre, nombre de demandes ont été mises en instance ou reportées sous divers prétextes afin de compliquer et de ralentir le travail du Comité et donc de retarder l'octroi des autorisations.

Les exemples qui vont suivre illustrent de manière éclatante le peu de cas qui est fait de la Charte des Nations Unies, du droit des peuples et des règles du droit international :

1. Refus d'autoriser la société italienne TEXIM à exporter une station d'épuration des eaux usées destinée à une usine de produits pharmaceutiques, à la suite de l'opposition du représentant de la Grande-Bretagne, sous prétexte que cet équipement est destiné à l'industrie iraquienne.
2. Refus d'autoriser une société turque à exporter 20 000 tonnes de ciment Portland destinées à des commerçants iraqiens, sous le même prétexte.
3. Refus d'autoriser deux sociétés turques à exporter de la peinture et du vernis ainsi que des pièces de rechange destinées à des commerçants iraqiens, suite à l'opposition du représentant de la France, sous prétexte que ces produits sont destinés à des véhicules particuliers.

4. Refus d'autoriser une société turque à exporter une certaine quantité de détergent destinée à des commerçants iraqiens, suite à l'opposition du représentant des Etats-Unis qui a contesté la quantité en question, et ce malgré les objections des autres représentants qui ont soutenu que les détergents étaient des produits finis de première nécessité à caractère humanitaire.

5. Refus d'autoriser des sociétés jordaniennes à exporter des machines à coudre, du matériel de couture, du fil de nylon et du cirage destinés à des commerçants iraqiens, suite à l'opposition du représentant des Etats-Unis qui a objecté que ces produits étaient destinés à l'industrie iraquienne.

6. Refus d'autoriser la société indienne Rajahstan à exporter une certaine quantité de pièces d'horlogerie destinée à des commerçants iraqiens, suite à l'opposition du représentant des Etats-Unis qui a objecté que ces produits n'étaient pas de première nécessité et n'avaient pas un caractère humanitaire.

Ainsi, à cause des prises de position de quelques pays qui font preuve de tyrannie et d'arrogance, le Comité des sanctions est devenu un instrument politique utilisé pour continuer à porter préjudice au peuple iraquien. Aussi, nous vous exhortons à intervenir pour mettre fin à ces mesures arbitraires contraires à toutes les valeurs et à tous les principes humanitaires, qui sont prises par le Comité des sanctions au détriment du peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
